



ASSOCIATION
DES MUSÉES
CANADIENS

CANADIAN
MUSEUMS
ASSOCIATION

Association des musées canadiens — Conseil de la réconciliation

ACCORD RELATIONNEL

ÉNONCÉ RELATIONNEL

La relation entre l'AMC et le Conseil de la réconciliation est mutuellement bénéfique, avec comme but commun d'atteindre les objectifs du programme *Portés à l'action* de l'AMC, et de soutenir l'autodétermination des Autochtones au sein du secteur muséal, grâce à l'ensemble du travail de l'AMC.

Dans le cadre de l'objectif énoncé, l'AMC ne souhaite pas limiter, restreindre ou orienter le niveau de discussion du contenu ou des recommandations qui émaneront du Conseil. Ce dernier travaillera de façon indépendante, mais dans les limites des contraintes budgétaires et temporelles existantes.

CONTEXTE

En 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a conclu son enquête publique sur le legs du système des pensionnats indiens, et publié un rapport définitif contenant 94 Appels à l'action, dont l'Appel à l'action n° 67 :

Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes.

À la suite de l'achèvement du rapport conformément à l'Appel à l'action n° 67 en septembre 2022, l'AMC et le Conseil reconnaissent que, comme l'esprit de l'Appel à l'action est d'assurer que le secteur muséal soit décolonisé, les obligations spécifiques et les mesures recommandées dans le rapport doivent être respectées et mises en œuvre pour appliquer pleinement la DNUDPA, y compris le soutien financier et législatif, ainsi que les initiatives commémoratives supplémentaires établies par la CVR.

Le programme *Portés à l'action* veut poursuivre le travail indiqué dans le rapport en établissant une nouvelle base de référence au sein des musées pour assurer la conformité avec d'autres Appels à l'action de la CVR, ainsi qu'à la DNUDPA. Les recommandations faites dans le rapport doivent servir de mesure pour évaluer la mise en œuvre de la DNUDPA dans le secteur muséal, afin d'actualiser celles-ci en collaboration et en accord avec les peuples autochtones.

VISION PARTAGÉE

En conséquence, l'Association des musées canadiens (AMC) et le Conseil de la réconciliation croient que les musées, les musées d'art et les établissements connexes ont la responsabilité de consulter, recommander, décoloniser, réorganiser et collaborer avec des peuples et communautés des Premières Nations, inuites et métisses pour soutenir l'autodétermination des Autochtones.

FONDEMENT

Le travail et les avis du Conseil favoriseront la réconciliation en contribuant à transformer la relation entre les musées, les musées d'art et les établissements connexes, et les peuples autochtones du Canada, en tenant compte de la vision du monde des Premières Nations, de la Nation métisse et des Inuits. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) et les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) formeront le fondement et fourniront la feuille de route de ce travail.

Le Conseil de la réconciliation (ci-après dénommé « le Conseil ») travaillera conjointement avec l'AMC, tout au long du programme *Portés à l'action*, pour soutenir la mise en œuvre de la DNUDPA et l'autodétermination des Autochtones dans le secteur muséal.

PRINCIPES DIRECTEURS

Ce projet sera informé par les principes directeurs établis pour la réconciliation par la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Tout le travail et les interactions de l'AMC et du Conseil seront orientés par les principes établis ci-dessous. Ces principes directeurs se veulent cumulatifs et de valeur égale, et complémentaires. Ce sont :

1. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est le cadre de la réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne.
2. Les peuples des Premières Nations, inuit et métis, étant les peuples originels de ce pays, et étant des peuples disposant d'eux-mêmes, ont des droits issus de Traités, constitutionnels et humains qui doivent être reconnus et respectés.
3. La réconciliation est un processus de guérison des relations qui exige partage de la vérité avec le public, excuses et commémoration, qui reconnaissent et réparent les torts du passé.
4. La réconciliation exige des mesures constructives pour remédier aux legs toujours présents du colonialisme qui ont eu des conséquences destructrices sur l'éducation, les cultures et les langues, la santé, le soin des enfants, l'administration de la justice, et les possibilités économiques et la prospérité des peuples autochtones.

5. La réconciliation doit créer une société plus équitable et inclusive en comblant les lacunes en matière sociale, sanitaire et économique qui existent entre Canadiens autochtones et non autochtones.
6. Tous les Canadiens, en tant que peuples assujettis à des Traités, partagent la responsabilité d'établir et de maintenir des relations mutuellement respectueuses.
7. Les points de vue et les conceptions des Aînés autochtones et des gardiens des savoirs traditionnels (éthique, concepts et pratiques de réconciliation) sont essentiels pour une réconciliation à long terme.
8. Le soutien de la revitalisation culturelle des peuples autochtones et l'intégration des systèmes de connaissances autochtones, des histoires orales, lois, protocoles et liens à la terre au processus de réconciliation sont essentiels.
9. La réconciliation exige volonté politique, leadership conjoint, instauration de la confiance, responsabilité et transparence, ainsi qu'un investissement substantiel de ressources.
10. La réconciliation exige une sensibilisation du public et un dialogue avec lui continu, y compris la mobilisation des jeunes, sur l'histoire et les séquelles des pensionnats, les Traités et les droits des Autochtones, ainsi que sur les contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones à la société canadienne.

Objectifs stratégiques

Le Conseil conseillera l'AMC sur le soutien d'une nouvelle base de référence nationale pour que les musées mettent en œuvre la DNUDPA, dans le cadre du programme *Portés à l'action*. Les objectifs à atteindre tout au long du programme sont, notamment :

- I. Fournir des orientations documentées pour le processus de mise en œuvre de la DNUDPA au sein de l'AMC en matière de gouvernance et d'opérations;
- II. Contribuer à établir et prioriser les paramètres et les repères progressifs dans le cadre de l'orientation du programme;
- III. Aider à l'identification de détenteurs de droits autochtones clés et d'intervenants non autochtones pour la mobilisation et la consultation, y compris l'optimisation des réseaux et contacts existants (où l'on n'observe pas de conflits d'intérêts);
- IV. Fournir des données sur les produits livrables tel que décrit dans la phase 2 du projet *Portés à l'action* de l'AMC, dont :
 - a) l'élaboration d'un programme de cours et de ressources de soutien pour la mise en œuvre de la DNUDPA dans les musées, pour créer une base de référence nationale;

- b) l'établissement d'un programme pilote « *Portés à l'action* » pour un réseau de musées partenaires;
 - c) favoriser la mobilisation de partenaires et des consultations sur les professionnels des musées autochtones;
 - d) soutenir le perfectionnement professionnel et le rapatriement;
 - e) soutenir le développement de ressources et de réseaux de rapatriement internationaux.
- V. Proposer des recommandations, y compris contribuer à déterminer la conformité des musées avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- VI. Proposer des moyens de diffusion du savoir, et notamment être prêt à parler en public ou à faire office de représentant des médias sur des questions clés du travail du Conseil, et assister éventuellement à des réunions supplémentaires, à des exposés et/ou à des conférences pour discuter du programme.

COMPOSITION

Le Conseil fera office d'entité nationale et ne comportera pas plus de dix (10) membres, avec une représentation régionale couvrant l'Est, le Centre, l'Ouest et le Nord du Canada, et une expertise sectorielle de musées et de musées d'art, ainsi que de centres patrimoniaux et culturels autochtones. Seront surtout représentés au Conseil des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Le directeur des Communications et la gestionnaire principale de l'Engagement superviseront tous les aspects de la gestion du projet, dont la coordination des activités du projet, et serviront de point de contact entre le Conseil et l'AMC. La directrice générale de l'AMC est membre d'office du Conseil.

Personnes invitées et sous-comités

Des personnes peuvent être invitées à participer au Conseil ou à un sous-comité lorsqu'une expertise supplémentaire ou spécifique est nécessaire. L'AMC peut inviter des personnes à participer à des réunions spécifiques ou à se joindre au sous-comité pour une durée déterminée. Au besoin, l'AMC autorisera la création de sous-comités composés à la fois de membres du Conseil et de personnes invitées, si le Conseil le juge approprié.

MEMBRES

On attend des membres du Conseil qu'ils consacrent à ses activités environ cinq (5) heures de leur temps par mois (excluant d'éventuels déplacements) pendant tout leur mandat. Les mandats seront d'une durée d'un an, et seront renouvelés le 1er avril de chaque année.

Les membres du Conseil seront invités à se déplacer pour assister à des réunions et/ou participer à des conférences téléphoniques, et ce, de façon active, constructive et respectueuse.

Les membres qui auront manqué trois (3) réunions ou plus seront soumis à une évaluation pour déterminer si leur participation doit être poursuivie. À des fins de planification, les membres s'efforceront d'aviser le personnel de l'AMC à l'avance de tout conflit d'horaire.

Les membres effectueront leurs activités en toute confidentialité et aviseront de tout (tous) conflit(s) d'intérêt potentiel(s). Tout membre du Conseil qui entre en conflit avec celui-ci cessera sa participation jusqu'à ce que le problème soit réglé. En cas de conflits ou de différends, on aura recours à un processus de médiation.

L'AMC offrira annuellement, et sur une base volontaire, aux membres du Conseil (à l'exclusion du représentant des musées nationaux et des représentants du Conseil d'administration de l'AMC) une rémunération de 3000 \$ versée trimestriellement. Cette rémunération sera calculée au prorata pour les membres qui se joignent à mi-mandat.

Si des membres souhaitent renoncer à leur rémunération, ces fonds seront réaffectés aux livrables du programme.

De plus, afin de remercier les membres du Conseil pour leur temps et leur contribution, l'AMC offrira une adhésion individuelle aux membres dont l'organisation n'est pas déjà membre.

Processus de démission et d'évaluation de l'engagement

Les membres doivent faire part de leur intention de démissionner, de préférence par écrit, à l'AMC en indiquant la date où leur démission prendra effet.

L'AMC, elle-même, ou sur recommandation écrite d'un membre du Conseil, examinera la nomination d'un membre et peut y mettre fin pour un motif valable. Si un membre :

- n'a pas agi conformément au mandat du Conseil, y compris au Code de déontologie;
- n'a pas fait en sorte d'éviter les conflits d'intérêt réels, potentiels ou apparents;
- n'a pas assisté, sans raison valable, aux réunions du Conseil, cela peut donner lieu à une évaluation.

RÉUNIONS

Environ huit (8) réunions du Conseil auront lieu chaque année, ou selon ce qui est nécessaire pour mener à bien les activités du projet. Entre les réunions, l'AMC communiquera avec les membres du Conseil par correspondance.

Les réunions auront lieu par vidéoconférence. Une attention particulière sera accordée à l'heure et à la durée des réunions en fonction des fuseaux horaires.

Le quorum sera de cinquante pour cent plus un.

Les fonctions de président du Conseil seront assumées par un membre du personnel de l'AMC. Le président aura pour rôle de participer à l'établissement de l'ordre du jour de la réunion, conjointement avec le personnel de soutien de l'AMC, et de présider les réunions, notamment en surveillant le temps alloué, en proposant des motions, en procédant à la mise aux voix et en assurant un dialogue respectueux.

Les procès-verbaux seront rédigés par la gestionnaire principale de l'Engagement de l'AMC, et distribués à tous les membres pour approbation.

TRANSPARENCE ET COMMUNICATIONS

Les documents de l'AMC relativement au Programme de réconciliation seront mis à la disposition de tous les membres du Conseil.

Dans la mesure du possible, l'AMC maintiendra des canaux de communication avec les membres du Conseil, au moyen de réunions et de mises à jour par courriel conformément au calendrier proposé ci-dessous.

Les membres du Conseil sont encouragés à s'exprimer et partager de l'information concernant le mandat, les résultats, les activités et les avis du Conseil dans le cadre de leurs autres rôles, travaux fonctions et activités. L'AMC peut, sur demande des membres du Conseil, fournir de l'information et des documents pour l'aider.

LANGUE ET TRADUCTION

Bien que depuis la création du Conseil des efforts aient été déployés pour qu'il travaille dans les deux langues officielles, la langue de fonctionnement du Conseil est actuellement l'anglais. L'AMC s'engage à s'efforcer de rendre le Conseil bilingue pour les futures phases du programme.

Néanmoins, en tenant compte de la nature représentative de la composition du Conseil, du respect du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada, et en respectant le budget limité du projet, tous les efforts seront faits pour joindre les organismes patrimoniaux francophones et les communautés autochtones francophones.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES DÉPENSES

L'AMC assumera les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil pour mener à bien les activités du programme et participer à des réunions. Toutes les activités et les réunions liées au projet, et pour lesquelles les membres ont besoin de se déplacer, doivent être d'abord approuvées par écrit par l'AMC.

Les frais de déplacement seront remboursés conformément à la politique de l'AMC sur les frais de déplacement (voir l'annexe A). Les changements et modifications à la politique sur les dépenses relèvent de la compétence du Conseil d'administration de l'AMC.

Signé au nom du Conseil de la réconciliation

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------

Signé au nom de l'Association des musées canadiens

Nom	Signature	Date
------------	------------------	-------------